



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 42 DU 14 février 2017

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté portant modification de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé (CCEP) de l'académie d'Amiens.

Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France.

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Arrêté portant désignation des membres élus et des membres désignés au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE DOS-SRDE-GRH-2017-06 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL DE CREPY-EN-VALOIS.

ARRETE DOS-SRDE-GRH-2017-07 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE DE PREMONTRE.

ARRETE DOS-SRDE-GRH-2017-08 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS.

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/406 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/444 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L'ASSOCIATION REGIONALE ESPOIR ET VIE (FINESS N° 620115592).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/357 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ET UNITE DE DIALYSE ADH BEUVRY (FINESS N° 6200025494).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/363 PORTANT MODIFICATION DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH DE DIVION (FINESS N° 620117325).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/362 PORTANT MODIFICATION DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH HÉNIN-BEAUMONT (FINESS N° 620117309).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/361 PORTANT MODIFICATION DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH DE LENS (FINESS N° 6201156410).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/364 PORTANT MODIFICATION DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH DE LIEVIN (FINESS N° 620117812).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/356 PORTANT MODIFICATION DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH DE ST-POL SUR TERNOISE (FINESS N° 620020636).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/360 PORTANT MODIFICATION DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ST-NICOLAS (FINESS N° 620115170).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/407 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Plate-forme régionale
d'appui interministériel à
la gestion des ressources
humaines

Arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5 et 7 qui instituent auprès des préfets de région des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 modifié portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2015 portant nomination de la présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale de Picardie ;

Vu les propositions formulées par les administrations et les organisations syndicales;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La section régionale interministérielle d'action sociale est composée comme suit :

I - Deux présidents

Nom	Prénom	Organisation syndicale
MARIE	Pascal	CGT
JOURDIN	Sylviane	FO

II - Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants de l'administration

Administration	Titulaires	Suppléants
Rectorat	Jérôme COLSON	Christine SKOTAREK
Rectorat	Christèle DINGEON	David DONNEGER
Défense	Bernard PHILIPPE	Philippe GAUTRON
Justice	Anne-Laure HEROGUEL	Patricia STRUYF
DREAL	Béatrice UNAL	Corinne RADER
Finances	Philippe ROMONT	Michel DESREUMAUX
DRAC	Baptiste DECAESTECKER	Maryse CARPENTIER
DRAAF	Sylvie DELIGNY	Géralde JUILLARD
DRJSCS	Pierre CARPENTIER	Christelle GODDYN
DIRECCTE	Nathalie FAILLY	Jacqueline BAEKELMANS
Préfecture du Nord	Régine LEROY	Saïd BOUDAMDAN
Préfecture de la Somme	Edith DURANT	Marie-Pascale LEBLANC

III - Treize représentants titulaires et 26 représentants suppléants des organisations syndicales

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants	
CGT	Thérèse HECQ-RIVIERE	Carole RICOUS	Nathalie CARPENTIER-DALLENES
	Jean-Michel JOLY	Valérie VANEECKHOUTTE	Anne COSNEAU
FO	Joël CANGE	Gilles DEBOVE	Fabrice FOURNIER
	André CLETY	Christophe LEVEL	Sandrine GUISCAFRE
CFDT	Christiane SABEL	David SOTIERE	Xavier BOULAIN
	Frédéric MASSON	Christophe HUGO	Francesca DOS SANTOS
UNSA	Jonathan BIVIGLIA	Aline RENOUX	Christine DUVAL
	Frédéric BLONDEL	PhilippeCORDELETTEE	Béatrice SAMIER
FSU	Bernard GUEANT	Dominique PIENNE	Denis THOMAS
	Alain DEMOULIN	Pierre CLEMENT	N
Solidaires	René DASSONVILLE	Laurence MOUTIN-LUYAT	Malika CHEDDANI
	Olivier DEVRESSE	Pierre CRABIE	Jeannine SCHEERS
CFE-CGC	Lydie DUCROND	Fabrice BENOIT	Pascal SELLIER

IV - Membres de droit sans voix délibérative

En qualité de représentant du Préfet des Hauts-de-France : la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), Eliane GRAMMONT, ou son représentant.

V - Assistent également sans voix délibérative :

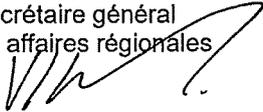
- une représentante du Préfet de l'Aisne : Sylvie DENIS, DRH, chef du SDAS 02
- une représentante du Préfet de l'Oise : Christine MAILLET ; responsable action sociale (BRH)
- un représentante de la Préfète du Pas-de-Calais : Agnès GRARD - chef du SDAS 62 (DRHM)
- la conseillère action sociale et environnement professionnel de la PFRH : Sophie BYL
- la correspondante administrative de la SRIAS : Céline HAUTEKEETE

Article 2 - Les arrêtés préfectoraux des 25 et 31 mars 2015 sont abrogés.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **9 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Arrêté portant désignation des membres élus et des membres désignés au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code du travail et notamment ses articles L.1441, L.2131-1 à L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 août 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord – Monsieur Michel LALANDE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- Vu** la décision n° 572/2016 du 29 août 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 instituant la commission électorale, portant répartition des sièges du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 13 janvier 2017 ;
- Vu** le courrier de la Coopération Maritime en date du 11 janvier 2017 ;
- Vu** le courrier de l'organisation de producteurs à la pêche FROM NORD en date du 16 décembre 2016 ;
- Vu** le courrier de l'organisation de producteurs à la pêche CME Manche – Mer du Nord en date du 24 janvier 2017 ;
- Vu** le procès verbal de réunion du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord en date du 06 février 2017 ;
- Sur** proposition du Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 2 :

La durée des mandats des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France est fixée à cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

Les membres suppléants du comité régional désignés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés de remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers. En cas d'absence ou d'empêchement de leurs suppléants, les membres titulaires peuvent donner procuration à un membre du comité appartenant au collège et à la catégorie pour lequel ils ont été élus ou désignés. Aucun membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Article 4 :

Les membres du comité régional décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, n'occuperont plus les fonctions à raison desquelles ils ont été désignés seront remplacés par leurs suppléants pour la durée du mandat restant à courir ; et ce dans un délai de trois mois suivant la constatation de la vacance.

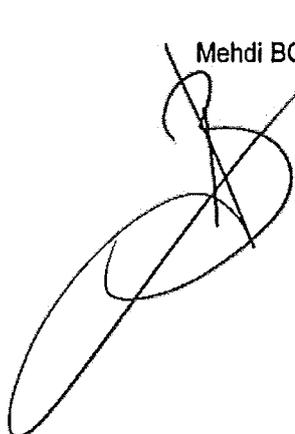
Article 5 :

Monsieur Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 13 février 2017

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef de la Mission territoriale de la Direction
interrégionale de la mer à Boulogne-sur-Mer

Mehdi BOUCHELACHEM





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté portant modification de la Commission de Concertation
de l'Enseignement Privé (CCEP) de l'académie d'Amiens**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation Livre IV – Titre IV – Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;

Vu l'article L 442-11 du code de l'éducation relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés ;

Vu les articles R 442-63 à R 442-73 du code de l'éducation relatifs à la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant renouvellement de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la demande de modification du 21 octobre 2016 des associations de parents d'élèves (APEL) de la Somme ;

Sur proposition du Recteur de l'académie d'Amiens ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 30 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

Trois parents d'élèves sur propositions des associations de parents d'élèves les plus représentatives

Titulaires

Madame Véronique LAPLACE

Madame Céline MASSON

Madame Paula FERNANDES

Suppléants

Madame Sylvie BISSERIE

Monsieur Stéphane KISS

Madame Samira BELKACEM

Le reste sans changement

Article 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France et le Recteur de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 8 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales,



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des article R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-06
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL DE
CREPY-EN-VALOIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/26 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-56 du 27 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 4 janvier 2017 désignant Mesdames Gisèle MOTTIER et Sophie PETIT en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois est modifié comme suit :

La phrase « Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Oise » est remplacée par « Mesdames Gisèle MOTTIER et Sophie PETIT, en qualité de représentants d'usagers désignés par le Préfet de l'Oise »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bruno FORTIER en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Frédéric BUCKNER en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays de Valois,
- Monsieur Gilles SELLIER, en qualité de représentant du Conseil Départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Stéphanie BOUCHER, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Philippe PINILO en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique KERGIETER en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mesdames Gisèle MOTTIER et Sophie PETIT, en qualité de représentants d'usagers désignés par le Préfet de l'Oise.



ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-07
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE DE PREMONTRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/15 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D. de Prémontré ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-570 du 16 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations de Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le courrier de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes en date du 16 décembre 2016, désignant Monsieur Eric MULLER en qualité de représentant du personnel, en remplacement de Madame DARDENNE Véronique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne à Prémontré est modifié comme suit :

La phrase « Madame Véronique DARDENNE et Monsieur Olivier FENIOUX, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Eric MULLER et Monsieur Olivier FENIOUX, représentants désignés par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

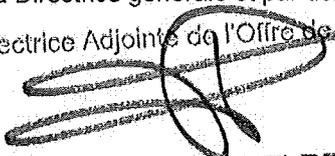
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 FEV, 2017

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude VENANT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement
- Monsieur François RAMPELBERG et Madame Françoise CHAMPENOIS en qualité de représentants du Conseil départemental,
- Monsieur Patrick VITU et Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS en qualité de représentants de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Alain LEROUX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Monsieur le Docteur Bertrand BIVAUD, représentants de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Eric MULLER et Monsieur Olivier FENIOUX, représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Nadine FOURNET et Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Monsieur Maurice COUTANT (Association La Croix d'Or) et Monsieur Alain WEHR (Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne
- Madame Marinette DRET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-08
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
BEAUVAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/20 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/20 bis du 30 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-53 du 27 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 25 novembre 2016 désignant Madame Isabelle SOULA en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Vincent DE L'HAMAIDE, représentant l'UNAF, et Madame Jocelyne PICCOLI, représentant la Ligue Nationale contre le Cancer, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise » est remplacée par « Madame Isabelle SOULA (Familles Rurales) et Madame Jocelyne PICCOLI (Ligue Nationale contre le Cancer), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Beauvais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le .. 8 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Caroline CAYEUX et Madame Françoise BRAMARD en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement
- Monsieur Dominique DEVILLERS et Madame Martine DELAPLACE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- Monsieur Franck PIA en qualité de représentant du Conseil Départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Pascale DARTOIS-CURILLON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame le Docteur Corinne ZINETTI et Monsieur le Docteur Ritoungarte NADJINGAR, représentants de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Eric COUQ et Mademoiselle Céline BAJA en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Benoît BARBIER et Monsieur le Docteur Bruno OGUEZ en qualité de personnalités qualifiées désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Madame Isabelle SOULA (Familles Rurales) et Madame Jocelyne PICCOLI (Ligue Nationale contre le Cancer), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise
- Monsieur André COET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/406 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au GROUPE AHNAC au titre de l'exercice 2016 est fixée à **52 878 636 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 913 067 €								
- Phase 1 :	3 913 067 €								
- Phase 2 :	0 €								
- Phase 3 :	0 €								
- Phase 4 :	0 €								
- Phase 5 :	0 €								
- TOTAL MIGAC :	7 852 018 €	(R :	3 037 288 €	/ NR :	3 086 000 €	/ JPE :	1 728 730 €)		
- Total MIG :	1 914 233 €	(R :	185 503 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	1 728 730 €)		
- Phase 1 :	1 288 133 €	(R :	185 503 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	1 102 630 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Phase 4 :	247 544 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	247 544 €)		
- Phase 5 :	378 556 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	378 556 €)		
- Total AC :	5 937 785 €	(R :	2 851 785 €	/ NR :	3 086 000 €)				
- Phase 1 :	2 951 785 €	(R :	2 851 785 €	/ NR :	100 000 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	590 000 €	(R :	0 €	/ NR :	590 000 €)				
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 5 :	2 396 000 €	(R :	0 €	/ NR :	2 396 000 €)				
- TOTAL MIG SSR :	25 200 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 200 €)		
- Phase 1 :	25 200 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 200 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- TOTAL DAF :	38 129 633 €	(R :	37 989 044 €	/ NR :	140 589 €)				
- Total DAF SSR :	28 827 865 €	(R :	28 697 864 €	/ NR :	130 001 €)				
- Phase 1 :	28 692 545 €	(R :	28 722 096 €	/ NR :	- 29 551 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 5 :	135 320 €	(R :	- 24 232 €	/ NR :	159 552 €)				
- Total DAF PSY :	9 301 768 €	(R :	9 291 180 €	/ NR :	10 588 €)				
- Phase 1 :	9 283 122 €	(R :	9 291 180 €	/ NR :	- 8 058 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 5 :	18 646 €	(R :	0 €	/ NR :	18 646 €)				

- TOTAL USLD :	2 958 718 €	(R :	2 623 126 €	/ NR :	335 592 €)
- Phase 1 :	2 623 126 €	(R :	2 623 126 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	335 592 €	(R :	0 €	/ NR :	335 592 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 Décembre 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

GROUPE AHNAC
n° FINESS 620001834
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/406

- TOTAL FORFAITS : 3 913 067 €

- Phase 1 : 3 913 067 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL MIG : 1 914 233 €

- Phase 1 : 1 288 133 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 247 544 €
- Phase 5 : 378 556 €

- Mesures MIG JPE : 378 556 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation – Part variable :
 - Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - 3^{ème} trimestre 2016 juillet à septembre inclus : 376 172 €
 - Le financement des activités de recours exceptionnel : 2 384 €

- TOTAL AC : 5 937 785 €

- Phase 1 : 2 951 785 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 590 000 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 2 396 000 €

- Mesures AC non reconductibles : 2 396 000 €

- Soutien exceptionnel aux établissements en difficulté : 2 396 000 €

- TOTAL MIGAC : 7 852 018 €

- Total MIGAC reconductibles : 3 037 288 €
- Total MIGAC non reconductibles : 3 086 000 €
- Total JPE : 1 728 730 €

- TOTAL MIG SSR : 25 200 €

- Phase 1 : 25 200 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 28 827 865 €

- Phase 1 : 28 692 545 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 135 320 €

- Mesures SSR reconductibles : - 24 232 €
 - Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 24 232 €
- Mesures SSR non reconductibles : 159 552 €
 - Molécules onéreuses : 24 232 €
 - Dégel partiel des mises en réserve : 55 320 €
 - Aide exceptionnelle reversement Polyclinique du Ternois : 80 000 €

- TOTAL DAF PSY : 9 301 768 €

- Phase 1 : 9 283 122 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 18 646 €

- Mesures PSY non reconductibles : 18 646 €
 - Dégel partiel des mises en réserve : 18 646 €

- TOTAL DAF : 38 129 633 €

- Total DAF reconductible : 37 989 044 €
- Total DAF non reconductible : 140 589 €

- TOTAL USLD : 2 958 718 €

- Phase 1 : 2 623 126 €
- Phase 2 : 335 592 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 52 878 636 €

- Phase 1 : 48 776 978 €

- Phase 2 : 335 592 €

- Phase 3 : 590 000 €

- Phase 4 : 247 544 €

- Phase 5 : 2 928 522 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/444 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L' ASSOCIATION REGIONALE ESPOIR ET VIE (FINESS N° 620115592)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' Association régionale Espoir et Vie au titre de l'exercice 2016 est fixée à **1 950 988 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	1 950 988 €	(R :	1 957 183 €	/ NR :	- 6 195 €)
- Total DAF PSY :	1 950 988 €	(R :	1 957 183 €	/ NR :	- 6 195 €)
- Phase 1 :	1 947 060 €	(R :	1 957 183 €	/ NR :	- 10 123 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	3 928 €	(R :	0 €	/ NR :	3 928 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

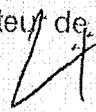
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Association régionale Espoir et Vie
n° FINESS 620115592
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/444

- TOTAL DAF PSY : 1 950 988 €

- Phase 1 : 1 947 060 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 3 928 €

- Mesures PSY non reductibles : 3 928 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 3 928 €

- TOTAL DAF : 1 950 988 €

- Total DAF reductible : 1 957 183 €

- Total DAF non reductible : - 6 195 €

- TOTAL GENERAL : 1 950 988 €

- Phase 1 : 1 947 060 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 3 928 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/357 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ET UNITE DE DIALYSE ADH BEUVRY (FINESS N° 620025494)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse et unité de dialyse ADH BEUVRY au titre de l'exercice 2016 est fixée à **60 598 €**. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	60 598 €	(R :	0 €	/ NR :	60 598 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	60 598 €	(R :	0 €	/ NR :	60 598 €)		
- Phase 1 :	51 €	(R :	0 €	/ NR :	51 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	60 547 €	(R :	0 €	/ NR :	60 547 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre d'autodialyse et unité de dialyse ADH BEUVRY
n° FINESS 620025494
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/357

- TOTAL AC : 60 598 €

- Phase 1 : 51 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 60 547 €

- Mesures AC non reductibles : 60 547 €

- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 9 446 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 51 101 €

- TOTAL MIGAC : 60 598 €
- Total MIGAC reductibles : 0 €
- Total MIGAC non reductibles : 60 598 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 60 598 €

- Phase 1 : 51 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 60 547 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/363 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH DE DIVION (FINESS N° 620117325)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ADH de DIVION au titre de l'exercice 2016 est fixée à **30 544 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	30 544 €	(R :	0 €	/ NR :	30 544 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	30 544 €	(R :	0 €	/ NR :	30 544 €		
- Phase 1 :	1 833 €	(R :	0 €	/ NR :	1 833 €		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 5 :	28 711 €	(R :	0 €	/ NR :	28 711 €		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre d'autodialyse ADH de DIVION
n° FINESS 620117325
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/363

- TOTAL AC : 30 544 €

- Phase 1 : 1 833 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 28 711 €

- Mesures AC non reconductibles : 28 711 €

- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 5 019 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 23 692 €

- TOTAL MIGAC : 30 544 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 30 544 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 30 544 €

- Phase 1 : 1 833 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 28 711 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/362 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH HÉNIN-BEAUMONT (FINESS N° 620117309)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ADH HÉNIN-BEAUMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **13 781 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	13 781 €	(R :	0 €	/ NR :	13 781 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	13 781 €	(R :	0 €	/ NR :	13 781 €		
- Phase 1 :	482 €	(R :	0 €	/ NR :	482 €		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 5 :	13 299 €	(R :	0 €	/ NR :	13 299 €		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre d'autodialyse ADH HÉNIN-BEAUMONT
n° FINESS 620117309
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/362

- TOTAL AC : 13 781 €

- Phase 1 : 482 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 13 299 €

- Mesures AC non reconductibles : 13 299 €

- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 1 887 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 11 412 €

- TOTAL MIGAC : 13 781 €
- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 13 781 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 13 781 €

- Phase 1 : 482 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 13 299 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/361 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH DE LENS (FINESS N° 620115410)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ADH de LENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **25 492 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	25 492 €	(R :	0 €	/ NR :	25 492 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	25 492 €	(R :	0 €	/ NR :	25 492 €)		
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	25 492 €	(R :	0 €	/ NR :	25 492 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre d'autodialyse ADH de LENS
n° FINESS 620115410
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/361

- TOTAL AC : 25 492 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 25 492 €

- Mesures AC non reconductibles : 25 492 €

- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 3 861 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 21 631 €

- TOTAL MIGAC : 25 492 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 25 492 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 25 492 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 25 492 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/364 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH DE LIEVIN (FINESS N° 620117812)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ADH de LIEVIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **21 859 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	21 859 €	(R :	0 €	/ NR :	21 859 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	21 859 €	(R :	0 €	/ NR :	21 859 €)		
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	21 859 €	(R :	0 €	/ NR :	21 859 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Office de Soins


Serge MORAIS

Centre d'autodialyse ADH de LIEVIN
n° FINESS 620117812
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/364

- TOTAL AC : 21 859 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 21 859 €

- Mesures AC non reproductibles : 21 859 €

- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 2 409 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 19 450 €

- TOTAL MIGAC : 21 859 €

- Total MIGAC reproductibles : 0 €
- Total MIGAC non reproductibles : 21 859 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 21 859 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 21 859 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/356 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH DE ST-POL SUR TERNOISE (FINESS N° 620020636)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ADH de ST-POL SUR TERNOISE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **8 192 €**.
Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	8 192 €	(R :	0 €	/ NR :	8 192 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	8 192 €	(R :	0 €	/ NR :	8 192 €)		
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	8 192 €	(R :	0 €	/ NR :	8 192 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre d'autodialyse ADH de ST-POL SUR TERNOISE
n° FINESS 620020636
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/356

- TOTAL AC : 8 192 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 8 192 €

- Mesures AC non reconductibles : 8 192 €

- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 8 192 €

- TOTAL MIGAC : 8 192 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 8 192 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 8 192 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 8 192 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/360 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ST-NICOLAS (FINESS N° 620115170)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ST-NICOLAS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **21 334 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	21 334 €	(R :	0 €	/ NR :	21 334 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	21 334 €	(R :	0 €	/ NR :	21 334 €)		
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	21 334 €	(R :	0 €	/ NR :	21 334 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre d'autodialyse ST-NICOLAS
n° FINESS 620115170
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/360

- TOTAL AC : 21 334 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 21 334 €

- Mesures AC non reconductibles : 21 334 €

- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 2 138 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 19 196 €

- TOTAL MIGAC : 21 334 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 21 334 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 21 334 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 21 334 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/407 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'ARRAS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **46 724 317 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	2 830 813 €				
- Phase 1 :	2 830 813 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- Phase 5 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	20 116 639 €	(R :	6 546 030 €	/ NR :	697 922 € / JPE : 12 872 687 €)
- Total MIG :	15 611 404 €	(R :	2 238 717 €	/ NR :	500 000 € / JPE : 12 872 687 €)
- Phase 1 :	14 097 791 €	(R :	2 238 717 €	/ NR :	0 € / JPE : 11 859 074 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	500 000 €	(R :	0 €	/ NR :	500 000 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	758 819 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 758 819 €)
- Phase 5 :	254 794 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 254 794 €)
- Total AC :	4 505 235 €	(R :	4 307 313 €	/ NR :	197 922 €)
- Phase 1 :	4 407 313 €	(R :	4 307 313 €	/ NR :	100 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	37 922 €	(R :	0 €	/ NR :	37 922 €)
- Phase 5 :	60 000 €	(R :	0 €	/ NR :	60 000 €)
- TOTAL DAF :	20 411 228 €	(R :	20 377 470 €	/ NR :	33 758 €)
- Total DAF SSR :	4 715 510 €	(R :	4 692 238 €	/ NR :	23 272 €)
- Phase 1 :	4 780 683 €	(R :	4 805 374 €	/ NR :	- 24 691 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	- 55 000 €	(R :	- 55 000 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	- 10 173 €	(R :	- 58 136 €	/ NR :	47 963 €)
- Total DAF PSY :	15 695 718 €	(R :	15 685 232 €	/ NR :	10 486 €)
- Phase 1 :	15 664 327 €	(R :	15 685 232 €	/ NR :	- 20 905 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	31 391 €	(R :	0 €	/ NR :	31 391 €)
- TOTAL USLD :	3 365 637 €	(R :	3 365 637 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	3 365 637 €	(R :	3 365 637 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'ARRAS
n° FINESS 620100057
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/407

- TOTAL FORFAITS : 2 830 813 €

- Phase 1 : 2 830 813 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL MIG : 15 611 404 €

- Phase 1 : 14 097 791 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 500 000 €
- Phase 4 : 758 819 €
- Phase 5 : 254 794 €

- Mesures MIG JPE : 254 794 €

- Primoprescription en chimiothérapie orale : 180 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation – Part variable :
 - Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - 3^{ème} trimestre 2016 juillet à septembre inclus : 243 451 €
 - Le financement des activités de recours exceptionnel : 11 163 €

- TOTAL AC : 4 505 235 €

- Phase 1 : 4 407 313 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 37 922 €
- Phase 5 : 60 000 €

- Mesures AC non reconductibles : 60 000 €

- Mesure ponctuelle pour l'accueil des migrants dans les CAO : 10 000 €
- Accompagnement à la mise en oeuvre des GHT : 50 000 €

- TOTAL MIGAC : 20 116 639 €

- Total MIGAC reconductibles : 6 546 030 €
- Total MIGAC non reconductibles : 697 922 €
- Total JPE : 12 872 687 €

- TOTAL DAF SSR : 4 715 510 €

- Phase 1 : 4 780 683 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : - 55 000 €

- Phase 5 : - 10 173 €

- Mesures SSR reconductibles : - 58 136 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 58 136 €

- Mesures SSR non reconductibles : 47 963 €

- Molécules onéreuses : 38 370 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 9 593 €

- TOTAL DAF PSY : 15 695 718 €

- Phase 1 : 15 664 327 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 31 391 €

- Mesures PSY non reconductibles : 31 391 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 31 391 €

- TOTAL DAF : 20 411 228 €

- Total DAF reconductible : 20 377 470 €

- Total DAF non reconductible : 33 758 €

- TOTAL USLD : 3 365 637 €

- Phase 1 : 3 365 637 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 46 724 317 €

- Phase 1 : 45 146 564 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 500 000 €

- Phase 4 : 741 741 €

- Phase 5 : 336 012 €